

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du dix-sept décembre deux mille vingt quatre**

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-0063/2024**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	13	14

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Date d'affichage : 18 décembre 2024

Vote
Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CHALINE Philippe, Maire, LE BORGNE Guy, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, Adjoint, BELLEC David, BORE Laura, CHAVANNEAU Frédérique, COLLEAU Olivier, DEROUET Hélène, HUBEAU Alain,IVALDI Emmanuelle, MENARD Eric, PERRETIN Jean-François,

Absents excusés : Monsieur RIBEAUCOURT Pascal
Madame CHAVANNEAU Frédérique pouvoirs à Madame CHARBONNIER Martine
Monsieur LAIZEAU Boris - Madame SURATEAU Céline

Absents : Monsieur PELLERIN Cyril – Monsieur LANGUILLE François

Secrétaire de séance : Monsieur HUBEAU Alain

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2024.

Commune**Chapitre 20**

Article 2051 Concessions et droits similaires : 62 500 €

Chapitre 21

Article 2151 Réseaux de voirie : 130 000 €

Article 2158 Autres installation, matériel et outillages techniques 20 000 €

Article 2181 Installations Générales : 84 000.00

Article 2183 Matériel de bureau : 7 000.00 €

A l'unanimité le Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur le Maire de mandater les dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus avant le vote du budget primitif de 2025 de la commune.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 045-214502536-20241217-D_0063_2024-DE



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Chaline', written over the printed name and partially overlapping the seal.